



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-10-05

réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6202**
entre les PR 56+500 et 56+580, 68+750 et 68+830, 70+230 et 70+310, 71+710 et 71+790, 73+000 et 73+080,
75+530 et 75+610, 78+230 et 78+310 et entre les PR 80+240 et 82+370, sur le territoire des communes de
PUGET-THÉNIERS, TOUËT-SUR-VAR, VILLARS-SUR-VAR et MALAUSSÈNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086, en date du 9 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2026-09-49, réglémentant jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 55+740 et 55+900, sur le territoire de la commune de Puget-Théniers, pour permettre les travaux préparatoires au projet de reconstruction et de démolition du Pont de la Trinité sur le Var ;

Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP, Opérateur BOUYGUES, en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2026-426 du 21 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant :

- la programmation de raccordement de la fibre optique sur la RD 6202 ;
- l'inter distance des chantiers de 600m entre le présent arrêté et l'arrêté susvisé ;
- la durée maximale d'intervention (2H) sur la chambre télécom située au PR 56+545 ;

il y a lieu de régler temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 56+500 et 56+580, 68+750 et 68+830, 70+230 et 70+310, 71+710 et 71+790, 73+000 et 73+080, 75+530 et 75+610, 78+230 et 78+310 et entre les PR 80+240 et 82+370, pour permettre l'exécution de travaux **de raccordement de la Fibre Optique dans des chambres télécom**.

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du **lundi 12 octobre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 23 octobre 2026** à 17 h 00, en semaine, **de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 56+500 et 56+580, 68+750 et 68+830, 70+230 et 70+310, 71+710 et 71+790, 73+000 et 73+080, 75+530 et 75+610, 78+230 et 78+310 et entre les PR 80+240 et 82+370, pourra s'effectuer, sur une voie unique, par sens alterné, réglé par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 80 m, sur l'ensemble de la section.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;
- en fin de semaine du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, **ne devra pas être inférieure à 3m00**.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise FIBRELEC sous-traitant pour l'entreprise GROUPE-CIRCET, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Les entreprises :

- FIBRELEC, 34 Allée Jean Ledieu – 06700 SAINT-LAURENT DU VAR (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. La Rocca / N° Astreinte 06.12.88.27.04 ; e-mail : ilarocca.fibrelec@gmail.com

- CIRCET FRANCE, 13 Immeuble Les Baux – 13420 GEMENOS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Caprio / N° Astreinte 06.29.41.47.13 ; e-mail : cassandra.juliand@circet.fr, morgan.caprio@circet.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Puget-Théniers, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var et Malaussène,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : rgc@alpes-maritimes.gouv.fr ,
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- NEXLOOP, Opérateur BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT / M. Fournet-Fayas / N° Astreinte : 06.69.96.26.23 ; e-mail : gestioninfra@nexloop.fr,
- DRIT/CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr afaraut@departement06.fr et aspano@departement06.fr

Nice, le **05 OCT. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Sylvain GIAUSSERAND